



Direction générale des affaires juridiques  
et parlementaires

Le 21 novembre 2016

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 222 – Loi permettant la conversion de L'Assurance Mutuelle de l'Inter-Ouest et de l'Assurance mutuelle des fabriques de Montréal et leur fusion**

**Parrain : Marc Carrière, député de Chapleau**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice générale,

Ariane Mignolet

p. j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement  
concernant les projets de loi d'intérêt privé

---

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 222, Loi permettant la conversion de L'Assurance Mutuelle de l'Inter-Ouest et de l'Assurance mutuelle des fabriques de Montréal et leur fusion, a été déposé auprès de la directrice de la législation le 12 septembre 2016, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, mais sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'avis publié à la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

La directrice de la législation,



Ariane Mignolet

Québec, le 21 novembre 2016

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 12 septembre 2016.

---

L'avis a été publié :

- 1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 17 septembre 2016;
- 2- dans le journal *Le Devoir* aux dates suivantes : 12, 19, et 26 septembre et 3 octobre 2016.

---

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès de la directrice de la législation.